

Enquête publique : modification n°2 du PLU révisé de la commune de La Farlède

II / Conclusions et avis motivé de la commissaire-enquêteur



LA FARLEDE (83210) **Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune**

Arrêté municipal en date du 22 janvier 2026,
Ouverture d'enquête du 16 février au 18 mars 2026,
31 jours consécutifs

Commissaire-enquêteur :
Madame Anne-Sophie PHILIP

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR

BILAN DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La commissaire-enquêteur a constaté que les obligations légales relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées, à son sens, notamment en ce qui concerne :

- ✓ La production d'un dossier d'enquête conforme aux dispositions légales,
- ✓ Le dossier d'enquête était clair, complet, suffisamment explicite et détaillé pour permettre au public d'appréhender les projets et ses enjeux. On notera cependant, et comme on peut à chaque fois le regretter, que les domaines envisagés au sein des enquêtes publiques sont le plus souvent intrinsèquement complexes pour un non-initié.
- ✓ Les formalités de publicité et de l'avis d'enquête ont été effectuées dans les conditions fixées par l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique,
- ✓ La régularité des permanences ont été tenues aux jours et heures suivant les prescriptions dudit arrêté municipal de manière à assurer l'information complète du public,
- ✓ Le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête notamment en mairie de La Farlède et ce en respect dudit arrêté municipal.

BILAN DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, SUR LA CONCERTATION ET L'INFORMATION DU PUBLIC

La commissaire-enquêteur a constaté que :

- ✓ L'information du public a été satisfaisante et suffisante.

En effet, pour rappel, savoir :

- L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé notamment en mairie de La Farlède, ainsi que sur le site internet de ladite commune,
- Le même avis a été affiché à divers autres endroits ad hoc de la commune accueillant généralement ce type d'avis,
- Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure,
- Dossier et registre papier ont été tenus à la disposition du public durant toute la période d'enquête publique au siège de l'enquête, en mairie de La Farlède,
- Dossier dématérialisé de l'enquête mis à disposition du public depuis le site internet de ladite commune, durant toute la période d'enquête,
- Permanences au siège de l'enquête publique ont été assurées en totalité par la commissaire-enquêteur.

Des faits ci-dessus explicités, toutes personnes souhaitant disposer d'informations sur ledit projet envisagé, a eu la possibilité d'y accéder.

- ✓ La participation du public a été relativement faible et nous le regrettons.

Il y a donc lieu de considérer, à notre sens,

- **Que cette enquête publique s'est déroulée en conformité :**
 - **avec les dispositions de l'arrêté municipal du 22 janvier 2026,**
 - **ainsi qu'avec le cadre juridique de l'enquête.**

- **Que le public a été correctement informé dudit projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.**

BILAN GLOBAL DE LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, SUR LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

Ma conclusion personnelle, ci-après, sera fondée sur la théorie du bilan consistant à comparer les atouts et les contraintes du futur projet soumis à enquête publique, savoir la modification n°2 du PLU de la commune de La Farlède, afin de mesurer le plus objectivement possible l'opportunité dudit projet.

❖ Les avantages du projet de modification n°2 du PLU de la commune de La Farlède :

- Ce projet porte, pour une partie, sur la correction d'erreurs matérielles et diverses mise à jour du PLU, à réaliser.
- Le choix de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur en zone 2AUE, avec création d'une OAP et d'un secteur spécifique « 1AUEt » sont clairement explicités par le porteur du projet. Ces dites données sont à mon sens parfaitement recevables et présentent un projet cohérent.

❖ Les inconvénients du projet de modification n°2 du PLU de la commune de La Farlède :

- S'agissant d'une « simple » modification, le porteur du projet s'est trouvé contraint par ce cadre réglementaire, alors même que d'autres points, que j'estime pertinents dans la perspective de procédures ultérieures, ont été soulevés dans le cadre des observations déposées.
- Aucun inconvénient supplémentaire à mon sens.

Conclusion :

De cette analyse, je considère que la somme des avantages est supérieure à celle des inconvénients.

LA COMMISSAIRE-ENQUETEUR, APRES AVOIR :

- ✓ Rencontré notamment Madame Lysa LE GUILLOU, responsable urbanisme au sein de la commune de La Farlède,
- ✓ Etudié soigneusement le dossier d'enquête publique,
- ✓ Assuré 4 permanences à la mairie de La Farlède,
- ✓ Appréhender, avec minutie, chacune des observations formulées et des réponses faites par le porteur du projet,
- ✓ Réalisé la théorie du bilan ci-dessus explicité concernant le projet soumis à enquête publique,

DONNE SON AVIS SUIVANT :

Je donne un **AVIS FAVORABLE, sans réserve,** au projet soumis à la présente enquête publique :
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE DE LA COMMUNE DE LA FARLEDE.

Ceci sont mes conclusions et avis motivé,
Fait en mon honneur et ma conscience, en toute indépendance et impartialité,

A La Londe-Les-Maures (Var),
Le vendredi 10 avril 2026, remis ce jour en main propre en mairie de La Farlède.

Anne-Sophie PHILIP
Commissaire-enquêteur

